

**SDI 24/0124 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2024\_00484\_VDM - 118 BOULEVARD DE LA BLANCARDE - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00484\_VDM, signé en date du 17 février 2024,

Considérant que l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815E, numéro 0006, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 48 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED],

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00484\_VDM, signé en date du 17 février 2024, en raison d'une erreur matérielle sur la désignation de l'appartement interdit d'occupation comme étant celui du deuxième étage côté cour, alors que l'appartement concerné est celui du deuxième étage côté rue, porte de gauche sur le palier,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00484\_VDM, signé en date du 17 février 2024, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815E, numéro 0006, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 48 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED].

Le syndicat des copropriétaires doit prendre toutes mesures propres à assurer la

sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous :

**Sans délai :**

- Évacuation et interdiction d'occuper et d'utiliser l'appartement du deuxième étage côté rue, porte de gauche sur le palier,
- Coupure des fluides et condamnation des accès de l'appartement du deuxième étage côté rue, porte de gauche sur le palier,

**Dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté :**

- Vérification par un homme de l'art (architecte, ingénieur ou entreprise spécialisée) des enfustages aux alentours de l'effondrement et mise en sécurité selon ses préconisations si nécessaire,
- Purge des éléments menaçants reposant sur le faux plafond du premier étage. »

**Article 2**

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00484\_VDM, signé en date du 17 février 2024, est modifié comme suit :

« L'appartement du deuxième étage côté rue, porte de gauche sur le palier de l'immeuble sis 118 boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE 4EME est interdit à toute occupation et utilisation.

Les copropriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation. ».

**Article 3**

L'article quatrième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00484\_VDM, signé en date du 17 février 2024, est modifié comme suit :

« L'accès à l'appartement du deuxième étage côté rue, porte de gauche sur le palier doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires.

**Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité. »**

**Article 4**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024\_00484\_VDM restent inchangées.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :